MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT N°2026/11/174

Le Maire de la commune de Le Pouzin,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande présentée par Monsieur Jérémie Scivoli, demeurant 61 rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin, en vue d'occuper l'emprise de quatre places de stationnement à cette adresse, afin de procéder à son déménagement du samedi 21 novembre 2026, 8h00, au dimanche 22 novembre 2026, 19h00 ;
Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jérémie Scivoli est autorisé à occuper l'emprise de quatre places de stationnement au numéro 61 rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin, afin de procéder à son déménagement, du samedi 21 novembre 2026, 8h00, au dimanche 22 novembre 2026, 19h00.

ARTICLE 2 : Le Stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur quatre places de stationnement au numéro 61 rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin, du samedi 21 novembre 2026, 8h00, au dimanche 22 novembre 2026, 19h00 ;

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Monsieur Jérémie Scivoli devra assurer en tout temps et sous sa responsabilité la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement.
L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 6 : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 2 novembre 2026

Le Maire

Christophe VIGNAL

